

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 424G : Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association la Chorba (12e) pour son activité de distribution de repas chauds aux personnes démunies à Paris

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose de signer d'une part, un avenant n°1 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (D06008, SIMPA 48182 et dossier 2012_05945), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12^{ème}), fixant la participation du Département de Paris au budget de l'association à 226 000 € au titre de l'exercice 2012 pour son activité de distribution de repas chauds aux personnes démunies à Paris ;

Vu le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (D06008, SIMPA 48182 et dossier 2012_05945), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12^{ème}), qui prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 226 000 € au titre de l'année 2012 pour son action de distribution de repas aux personnes et familles parisiennes démunies. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.